

Journal *du tri*

Pour la réduction et la valorisation de nos déchets

SIMER

Automne 2020
n°26



• DOSSIER SPÉCIAL : LES BIODÉCHETS ... p 8-11

Le nouveau geste de tri

● **MERCI !**
pour votre soutien



Durant la période de confinement liée à la pandémie de COVID-19, vous avez été nombreux à adresser des messages d'encouragement et de sympathie aux agents du SIMER dont les métiers sont souvent peu valorisés et respectés : merci pour vos témoignages auxquels nous avons été très sensibles.

● **LE SIMER FAVORISE LA BIODIVERSITÉ**
refuge LPO

Dans le cadre de notre démarche «refuge LPO» engagée en 2016, une nouvelle mare a été créée en avril sur la parcelle qui jouxte la voie d'accès à l'Eco-Pôle.



↑ Vue de la nouvelle mare après les travaux

Cette mare contribue à améliorer la trame bleue (réseau de zones humides) de notre site permettant ainsi aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie.



↑ Jeune chauve-souris, espèce non identifiée

Entre le printemps et l'été plusieurs espèces sont observées régulièrement sur le site de l'Eco-Pôle (cf. ci-contre).

Accidentés de la vie comme les poussins de chouette, tombés du nid ou aventuriers comme les chauve-souris retrouvées dans les bureaux ; les agents font tout pour les mettre à l'abri des roues de camions ou les replacer en extérieur sans contredire leurs instincts sauvages.



↑ Poussin de chouette effraie tombé du nid



↑ Orchidée sauvage : Sérapias langue



↑ Femelle faucon crécerelle

Les mares et leurs habitants sont visibles en empruntant le chemin de randonnée de Sillars.

MÉMO PRATIQUE
RATTRAPAGE DES COLLECTES DES JOURS FÉRIÉS 2020 - 2021

Pour rappel, vos déchets sont collectés les jours fériés sauf les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Si vous bénéficiez d'une collecte par semaine le vendredi, les collectes du 25 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2021 seront reportées comme suit :

Bouresse, Verrières :
lundis 21 et 28 décembre 2020 matin

Antigny, Haims, Jouhet, La Chapelle-Bâton, Savigné :
mardis 22 et 29 décembre 2020 matin

Civaux, Joussé, Lhonnaizé, Payroux, St-Martin-l'Ars :
jeudis 24 et 31 décembre 2020 matin



● **REDEVANCE**

payer chez votre buraliste

La Direction Générale des Finances Publiques propose désormais un nouveau service : le paiement de proximité chez les buralistes agréés (identifiables grâce à ce logo). Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces et par carte bancaire jusqu'à 300 euros.



La liste des buralistes agréés est disponible sur : www.impots.gouv.fr

remise forfaitaire suite au COVID-19

Suite à l'interruption de la collecte 2 fois par semaine des sacs noirs à Civray, Montmorillon et La Roche-Posay pendant la crise sanitaire due au COVID-19, une réduction sera automatiquement appliquée au second semestre 2020 sur le Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des usagers concernés.

● **COMPOSTEUR COLLECTIF ET JARDIN PARTAGÉ**
un retour à la terre bien pensé



Produire leurs légumes et valoriser les épluchures et déchets d'entretien du potager : voila le défi que relèvent les familles de Sillars utilisatrices du jardin partagé de la forge d'Adrien.

Pour accompagner cette démarche, le SIMER leur met à disposition l'équipement adéquat : un composteur pour les apports, un composteur pour la maturation et un bac de stockage de matières sèches indispensables au bon équilibre.

Les déchets de cuisine, les épluchures, les restes de repas de la cantine scolaire et les petits végétaux issus de l'entretien du jardin pourront ainsi être valorisés sur place. Dans un cercle vertueux, le compost obtenu servira

au jardin permettant de produire des fruits et légumes, dont les épluchures seront à leur tour compostées et ainsi de suite...

Dans son programme d'action visant à réduire la quantité de biodéchets présente dans les sacs noirs, le SIMER souhaite développer davantage le compostage à domicile et partagé (rendez-vous en pages 8 à 11).

biodéchets :

l'ensemble des déchets alimentaires et végétaux. Actuellement, ils constituent 41% du contenu des sacs noirs et 43% du flux de déchèterie.

● **LE TRI DES MASQUES ET DES GANTS**

Avec la pandémie de COVID-19, l'utilisation des masques, gants, lingettes et mouchoirs jetables est en forte hausse. Ces déchets doivent tous être jetés dans le sac noir.



● **ET APRÈS LA COLLECTE ?**



Vous souhaitez visiter nos installations et découvrir ce qu'il advient de vos déchets à l'Eco-Pôle (86320 Sillars) ? Contactez-nous pour réserver votre visite guidée.

→ Visite gratuite, enfants à partir de 7 ans. Inscription obligatoire au 05 49 91 96 42 ou animation.territoires@simer86.fr

Les conditions d'accueil peuvent être modifiées en fonction des consignes sanitaires en vigueur

À DÉCOUVRIR...

A lire, la couture zéro déchet dans ma salle de bain, Ed Mango green. Inutile d'être expert(e) en couture avec ces 10 patrons vous pourrez tout coudre : des cotons lavables aux protections hygiéniques en passant par la pochette à savon.

A télécharger, l'application Save eat. Pratique, cette application vous donnera des recettes à confectionner grâce aux aliments présents dans votre frigo et vos placards et en fonction de leur date de péremption.

A (ré)écouter, l'émission la terre au carré du 12 juin 2020. Et son interview de Philippe Garnier, auteur de Méditation sur les emballages. Disponible en replay sur www.franceinter.fr

L'après COVID / l'heure du bilan

La crise sans précédent liée au COVID-19 a bouleversé l'activité du service public de prévention et de gestion des déchets. Dans ce contexte évolutif, le syndicat s'est attaché à assurer en priorité : la sécurité sanitaire des agents et la continuité des activités essentielles pour le maintien de la salubrité publique. Les équipes du SIMER ont ainsi été mobilisées pour la collecte des ordures ménagères une fois par semaine et pour la collecte des déchets des établissements de soins. Les autres activités (déchèteries, collecte des sacs jaunes, centre de tri...) ont dû être suspendues le temps de revoir l'organisation du travail en accord avec le contexte sanitaire, les contraintes des prestataires et les recommandations des pouvoirs publics.



DES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES SUR LES FINANCES

Les services de collecte ont aujourd'hui repris leur activité habituelle.

Cependant, la **perte de recettes** et l'augmentation des charges pèseront inévitablement sur les finances du syndicat.

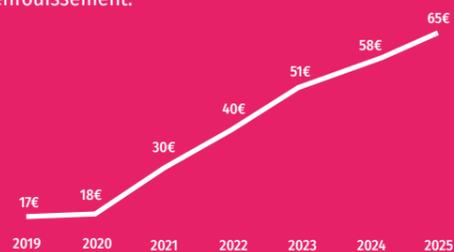
BAISSE DES RECETTES	AUGMENTATION DES CHARGES
dégrèvements effectués sur la REOM (passage des C2 en C1) (27k€)	achats d'équipements de protection et de produits désinfectants (20 K€)
baisses de ventes de matériaux	renforcement des effectifs pour l'entretien et la désinfection des postes de travail
baisses de prestations auprès des professionnels	baisses de productivité générées par les mesures sanitaires
	prime exceptionnelle pour les agents mobilisés (50k€)

A l'heure où cet article est rédigé, nous déplorons qu'aucune mesure gouvernementale ne prenne en compte les conséquences de cette crise pour les services publics comme le nôtre. Nous ne pouvons que regretter les effets inévitables du Covid-19 sur l'évolution de tarifs en 2021 auxquels vient s'ajouter l'augmentation de la TGAP (cf. ci-contre) toujours plus importante chaque année.

+ 1,5 M d'euros d'ici à 2025 !

Aujourd'hui de 18 €, cette Taxe Générale sur les Activités Polluantes prélevée par l'État sur chaque tonne de déchets enfouis va exploser dans les années à venir.

Chaque année, 22 000 tonnes sont enfouies par le SIMER (sacs noirs, refus de tri et tout-venant de déchèteries). Ainsi la TGAP à elle seule s'élèvera à 1 430 000€ en 2025 ! Pour éviter cela, il conviendrait de diviser par 4 les tonnes enfouies, d'où l'importance de changer nos pratiques. La Redevance Incitative constitue un levier idéal pour réduire les frais d'enfouissement.



Courbe de l'évolution de la TGAP/tonne

ZOOM SUR LA TGAP

DES PROJETS REPORTÉS

Initialement prévu en avril 2021, le lancement de la Redevance Incitative sera reporté d'un an. Les équipes du SIMER sont mobilisées pour rattraper le retard induit par le COVID-19 et ainsi permettre un démarrage de la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2022.

La baisse des tonnages de déchets enfouis attendue avec la mise en place de ce nouveau mode de facturation ne sera donc observée qu'en 2022.

Bien que déstabilisante, cette période aura permis à chacun de s'interroger sur sa production de déchets, sa façon de les gérer (réduction, tri, compostage) mais aussi sur sa façon de consommer (réemploi, achats locaux, emprunt...).

Durant cette crise, l'importance de la présence d'un syndicat public tel que le SIMER a été prouvée. Il faut également savoir en tirer les enseignements pour continuer d'accompagner au mieux les usagers et les collectivités en adaptant les moyens de communication ou en développant des solutions de proximité comme le compostage par exemple.

Redevance incitative

LES DATES CLÉS

2021 : A VOS MARQUES

Réunions d'information, remise des bacs individuels et installation des Points d'Apports Collectifs

1^{ER} JANVIER 2022 : PRÊTS ?

Année blanche : test des nouvelles collectes

2023 : C'EST PARTI !

A partir de cette date, la production de déchets non recyclables de chaque foyer sera facturée au nombre de levées

EN 3 QUESTIONS

Qu'est-ce que la Redevance Incitative ?

La Redevance Incitative est un mode de financement qui remplace l'actuelle Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Elle sera constituée d'une **part fixe** correspondant à l'abonnement au service de gestion des déchets et d'une **part variable** calculée en fonction du nombre de levées du bac noir ou de dépôts de déchets non recyclables dans les Points d'Apports Collectifs.

Pourquoi mettre en place la Redevance Incitative ?

Les objectifs sont multiples : améliorer les conditions de

travail des agents, réduire les quantités de déchets enfouis et maîtriser les coûts du service de prévention et de gestion des déchets face à l'augmentation de la TGAP.

Dois-je acheter mes bacs de collecte ?

Non, en 2021 le SIMER fournira aux usagers des bacs jaunes et noirs individuels pucés et normalisés. Seuls ces bacs pourront être collectés par nos services.

Comment est calculée la part incitative ?

Elle est basée sur le nombre de présentation du bac noir à la collecte. Plus la production

de déchets non recyclables sera importante, plus la Redevance Incitative sera élevée.



Les chiffres clés de 2019

LES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS DE L'ANNÉE

- 1 000 tonnes de déchets enfouis

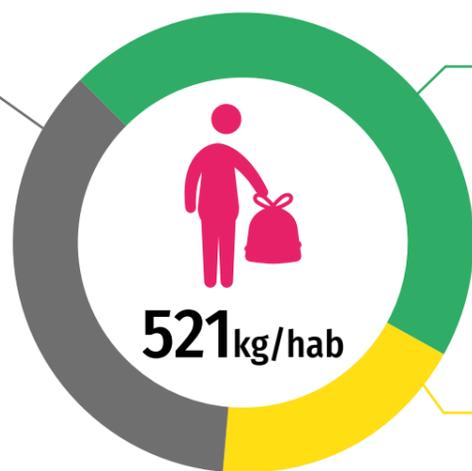
- 10 kg/hab dans le sac noir
- 8 kg/hab dans la benne tout-venant

51 % des déchets collectés sont valorisés (+1 pt)

- 77 % en déchèterie (+2 pts)
- 34 % de collecte sélective (emballages recyclables, papiers, verre)

LA PRODUCTION DE DÉCHETS D'UN HABITANT EN 2019

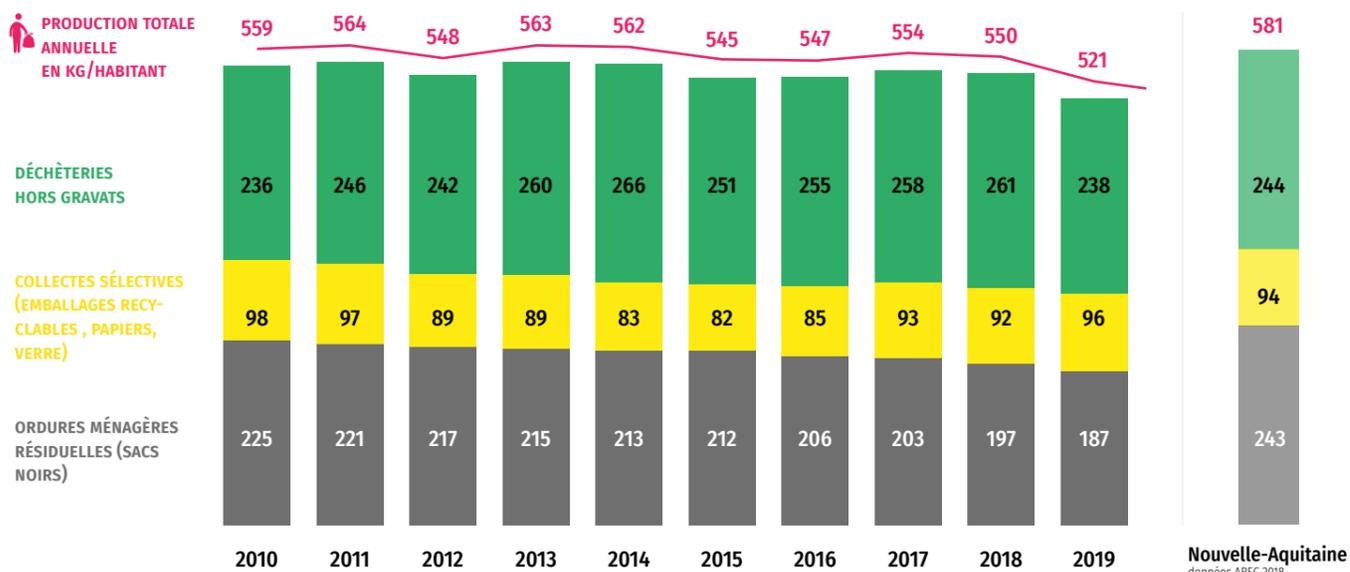
187 kg/hab dans le sac noir
dont 40% de déchets compostables et 25 % d'emballages et papiers recyclables



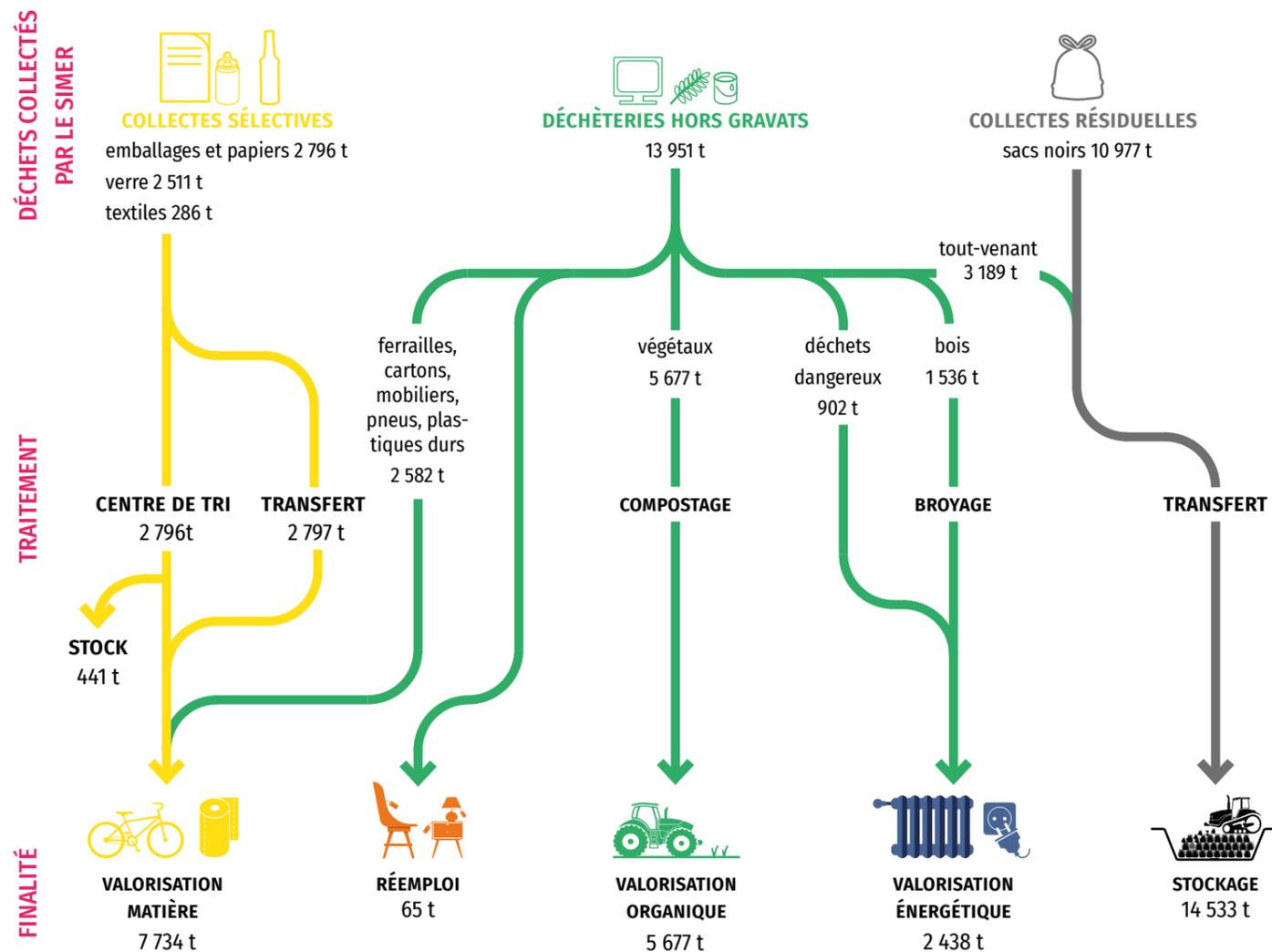
238 kg/hab en déchèterie
dont 97 kg de déchets verts

96 kg/hab dans le sac jaune, les bornes à verre et bornes textiles

L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN KG/HAB



LA GESTION DES DÉCHETS (EN TONNES)

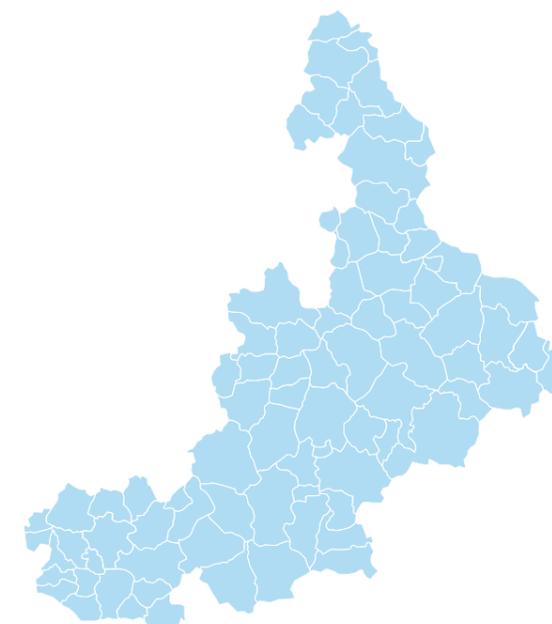


LE TERRITOIRE

- 1** centre de tri des emballages recyclables
- 1** plateforme de valorisation du bois et des végétaux
- 15** déchèteries

- 85** communes
- 55 communes de la CC Vienne et Gartempe
- 9 communes de la CA de Grand Châtelleraut
- 21 communes de la CC du Civraisien en Poitou

58 546 habitants



Le nouveau geste de tri

En 2019, un habitant du SIMER a produit en moyenne 171 kg de biodéchets : 93 kg de végétaux déposés en déchèterie et 78 kg de déchets de cuisine et restes de repas collectés avec les ordures ménagères (sacs noirs). Lorsqu'on sait que la majeure partie du sac noir (41 %) est composée de déchets compostables cela apparaît évident qu'ils constituent un levier prioritaire pour réduire les tonnages enfouis chaque année. Notre vision des biodéchets doit changer : ils ne sont pas de simple déchets à éliminer mais plutôt une ressource à valoriser au plus près de leur lieu de production !



LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE...

A travers la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et de la directive européenne sur les déchets, le tri à la source des biodéchets doit être généralisé au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des producteurs. Ainsi, au même titre que vous triez vos bouteilles en verre, vos papiers et vos emballages, le tri de vos biodéchets doit devenir un réflexe au quotidien.

...TOUT COMME LES COÛTS DE TRAITEMENT !

Pour inciter les collectivités à agir rapidement et intensément, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes que paie le SIMER pour enfouir les déchets non valorisables, va passer de 18€/t en 2020 à 65€/t en 2025. A elle seule, cette taxe représentera une hausse de l'ordre de plus d'un million d'euros si nous ne réduisons pas la quantité d'ordures ménagères enfouie.

LE SIMER S'ENGAGE POUR UNE NOUVELLE VISION

Pour pouvoir limiter la hausse des coûts, le SIMER va intégrer une part incitative dans le prix de la redevance. L'objectif est de proportionner le montant de la redevance sur la quantité de déchets non recyclables produite. Plus le bac noir sera présenté à la collecte plus la Redevance sera élevée.

Outre ce nouveau mode de facturation, nous allons accompagner les usagers pour que chacun puissent disposer des informations et des moyens nécessaires leur permettant de réduire leurs déchets.

Concernant les biodéchets, le SIMER va déployer une stratégie avec deux objectifs structurants :

- réduire la quantité de biodéchets dans les sacs noirs
- réduire la quantité de végétaux collectés en déchèterie.

« Il est nécessaire que collectivement nous fassions évoluer nos regards sur la matière organique pour la considérer comme une ressource à part entière. »



DES ACTIONS EN FAVEUR DE TOUS

Dans les prochaines années, nous allons renforcer notre implication dans plusieurs domaines et investir de nouveaux champs d'actions. Pour cela, il est nécessaire que collectivement nous fassions évoluer nos regards sur la matière organique pour la considérer comme une ressource à part entière.

// LE COMPOSTAGE



Nos restes de repas, déchets de cuisine et autres végétaux sont des ressources ! Pour les valoriser, une solution simple et flexible existe : le compostage

• **Individuel** : 4 000 foyers ont déjà bénéficié d'un composteur vendu par le SIMER. Cette solution est très adaptée à notre territoire rural où la majorité des maisons disposent d'un extérieur et sera renouvelée.

• **Partagé** : Une dizaine de sites de compostage partagé sont actuellement en service sur le territoire. Ils permettent aux habitants dépourvus d'espaces extérieurs de pouvoir composter collectivement.

• **En établissement** : qu'ils soient scolaires ou professionnels (camping, EHPAD, restaurants), les établissements souhaitant valoriser localement leurs biodéchets s'équipent de solution de compostage. Plus d'une trentaine de sites ont déjà été accompagnés par le SIMER.

• **Autonome** : Qui a dit qu'il fallait un composteur fourni par le SIMER pour composter ? Le compostage en tas ou via un composteur auto-construit fonctionne très bien en les brassant régulièrement !

• **De surface** : Le compostage de surface, sous paillage, est une technique utilisable au potager ou en pied de haie.

// LE BROYAGE



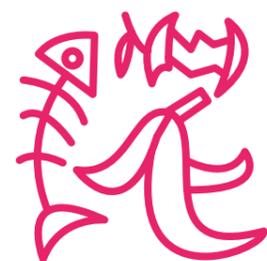
Cette méthode permet de transformer les végétaux en structurant dans un composteur et en paillage pour le jardin.

Actuellement, les communes bénéficient déjà d'un service de broyage pour leurs végétaux communaux.

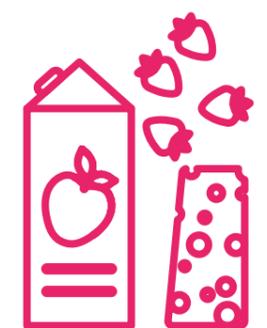
Le syndicat souhaite étendre ce service aux particuliers et aux professionnels en étudiant des solutions de broyage de proximité et ou la mise à disposition de broyat pour les usagers.



97 kg/habitant/an de végétaux déposés en déchèterie



78 kg/habitant/an de déchets de cuisine et restes de repas dans les sacs noirs



11% du sac noir sont liés au gaspillage alimentaire (aliments emballés, restes de repas et de pain)

MOBILISER, ACCOMPAGNER, FORMER

Pour que la mise en œuvre de la stratégie biodéchets soit une réussite, il est nécessaire de tous se mobiliser sur la ressource organique : particuliers, professionnels, associations, communes, intercommunalités...

C'est pourquoi le SIMER souhaite favoriser les échanges entre les acteurs et l'intelligence collective à travers la création et l'animation de réseaux.

De nombreux ateliers, formations et autres animations seront proposés au fil des actions sur le compostage, le broyage et le jardinage au naturel.



@ Inscrivez-vous à L'info des végétaux, la lettre d'information du SIMER sur l'organique (1 mail par trimestre). Pour la recevoir envoyer votre demande à biodechets@simer86.fr



LA RESSOURCE ORGANIQUE, UNE MATIÈRE QUI NOUS VEUT DU BIEN !

Composter ses biodéchets permet de produire soi-même son compost. De plus, valoriser ses végétaux en paillage est un des piliers du jardinage au naturel. Ces pratiques permettent :

- **D'améliorer** la fertilité des sols en les nourrissant et en améliorant leur structure. Cette fertilité permet de se passer d'engrais et de contribuer à votre autonomie alimentaire.
- **De faciliter** la vie du jardinier. Un sol paillé permet de le protéger (moins dur à travailler), améliore la rétention en eau (moins d'arrosage) et limite la pousse des herbes sauvages (1h de paillage permet d'économiser 10h d'entretien du jardin). La pratique du mulching (non ramasse de la pelouse) permet de gagner du temps et de nourrir sa pelouse.
- **De favoriser** la biodiversité par la création de zone refuge et par l'absence de produits chimiques. Cela permet

de favoriser la pollinisation (et donc la production de fruits et légumes), les auxiliaires au jardin et plus généralement l'équilibre biologique. C'est donc un moyen de limiter la prolifération d'une espèce (animale ou végétale) par rapport aux autres.

- **De lutter** contre le dérèglement climatique ! En paillant et amendant votre sol avec votre compost, vous allez augmenter le taux de matière organique du sol en y stockant du carbone. De plus, vous allez diminuer vos voyages en déchèterie et ainsi vous réduisez les émissions de CO₂ dans l'atmosphère.



1 h de paillage économise 10 h d'entretien du jardin

VENTE DE COMPOSTEURS

RÉSERVATION OBLIGATOIRE AVANT LE 31 OCTOBRE 2020

1 100 COMPOSTEURS DISPONIBLES !

Le matériel sera distribué entre le 4 novembre et le 2 décembre 2020.

Réservez et choisissez votre créneau et votre lieu de distribution en vous connectant sur www.simer86.fr



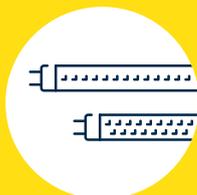
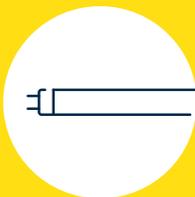
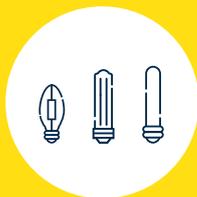
15 €
au lieu de ~~55 €~~
le composteur bois de 600 litres

conditionné en kit de 101 cm x 101 cm x 18 cm

dimensions du composteur monté 101 cm x 102 cm x 85 cm

Cette vente est réservée aux habitants du SIMER concernés par la redevance incitative, dans la limite d'1 composteur par foyer, à condition de ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au compostage du SIMER au cours des 10 dernières années.

Donnez une seconde vie à vos Ampoules & tubes



- > Ampoules fluocompactes
- > Ampoules L.E.D.
- > Ampoules techniques
à iodure métallique, à vapeur
de mercure, sodium...
- > Tubes fluorescents
- > Tubes L.E.D.



MERCI

Votre geste est utile
pour l'environnement !

Des solutions de recyclage près de chez vous



En bac de recyclage en magasin

Pour vos petits appareils électriques,
vos ampoules et vos tubes « néon »,
retrouvez dans les magasins
partenaires nos bacs de
recyclage en libre accès.



En déchetterie

Vous pouvez déposer tous
vos appareils électriques,
quelle que soit leur taille,
vos ampoules et vos tubes
« néon » à la déchetterie
de votre commune.



Lors de l'achat d'un appareil neuf

Votre revendeur a l'obligation légale
de reprendre gratuitement votre
ancien appareil électrique en magasin
ou lors de la livraison, pour l'achat
d'un équipement neuf équivalent.



Rendez-vous sur
www.ecosystem.eco
pour trouver le point
de collecte le plus
proche de
chez vous.